

- A R R E T E -

Travaux d'ouverture des chambres télécom projet Ariane sur la RD 675

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 02 octobre 2026 par la Société FIBROSTAT, sise 55 cours Clémenceau, 76100 Rouen, portant sur des travaux d'ouverture de chambres télécom projet Ariane, à compter du 19 octobre 2026, sur la route départementale 675.

Considérant que pour permettre à la Société FIBROSTAT de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

A R R E T E :

Article 1 : Les travaux d'ouverture de chambres télécom projet Ariane, par la Société FIBROSTAT auront lieu à compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 06 novembre 2026,

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- lestage adapté de la signalisation afin de prévenir toute chute sur la chaussée, ce qui comporterait un risque pour les usagers,
- utilisation du piquet K 10 si la circulation sature et afin de faciliter les véhicules lourds y compris les convois agricoles,
- pour la sécurité, la signalisation doit être équipée de dispositifs lumineux, la luminosité décroissant rapidement à cette saison,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société FIBROSTAT.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- Société FIBROSTAT

St Ouen de Thouberville, le 08 octobre 2026

Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 08 octobre 2026